



PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 10/04/2026

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 10/04/2026

Nombre de membres présents : 13

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13

Eau et Assainissement : sans objet

Nombre de suffrages exprimés : 13

Eau et Assainissement : sans objet

Le 16 avril 2026 à 17 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
M. DESTAING Anthony, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire
Mme VIALLET Amélie, titulaire

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONNIER Florence
M. DUNAND Alexandre, titulaire

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant

Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante.

Excusés (02) :

Mme MARMONNIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise ; M. DAVID Philippe, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 17h00.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 02 mars 2026.

Aucune observation n'étant faite par les nouveaux élus sur ce procès-verbal de séance du Comité syndical, ni par les anciens élus de la précédente mandature, le Comité syndical décide d'approuver et d'adopter le PV de la séance du Comité syndical du 02 mars 2026 ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités : néant.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

1. Election du président du SIGP ; délibération n° 260416-018.

M. Jean-Luc BOCH, président sortant, souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical et procède à l'appel des délégués des communes membres nouvellement désignés et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il signale que cette installation met fin au mandat des délégués représentants les communes membres d'Aime-la-Plagne, de Champagny-en-Vanoise et de La Plagne Tarentaise issus des élections municipales de 2020.

Il constate que la condition de quorum est remplie, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il précise que l'élection du Président est menée par le doyen d'âge du Comité syndical, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Le premier délégué titulaire du SIGP doyen d'âge est M. VENIAT Daniel-Jean, membre titulaire de La Plagne Tarentaise ; il prend la présidence du Comité syndical.

M. VIBERT Christian, membre titulaire de La Plagne Tarentaise est désigné comme secrétaire de séance.

M. VENIAT Daniel-Jean, doyen d'âge, précise que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il indique qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. David AUBONNET, titulaire de Aime-la-Plagne et M. DUNAND Alexandre, titulaire de Champagny-en-Vanoise sont désignés comme assesseurs.

M. Jean-Luc BOCH, titulaire de La Plagne Tarentaise, propose sa candidature. En l'absence d'autre candidature, celle de M. Jean-Luc BOCH est mise aux voix (élection à bulletin secret).

Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs.

- **Nombre de votants : 13**
- **Nombre de bulletins : 13**
- **Nombre de bulletins blancs : 00**
- **Suffrages exprimés : 13**
- **Majorité absolue : 7**

M. Jean-Luc BOCH est élu président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne à l'unanimité des voix au 1^{er} tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

2. Détermination du nombre de vice-présidents du SIGP : délibération n° 260416-019.

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la création et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU l'article L. 5211-10 du CGCT, fixant les règles de composition et de fonctionnement des organes délibérants des syndicats de communes ;

VU l'article L. 5211-12 du CGCT, précisant les modalités de désignation des vice-présidents des syndicats de communes ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne est composé de trois communes membres, dont les intérêts doivent être représentés de manière équilibrée au sein des instances dirigeantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer un nombre de vice-présidents permettant d'assurer une répartition efficace des délégations et une bonne gouvernance du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents doit être proportionné à l'importance des missions du Syndicat et à la diversité des communes membres ;

Après échanges au sein de l'assemblée, M. le Président demande s'il subsiste des questions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le nombre de vice-présidents du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne est fixé à 2, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux communes membres et aux services compétents pour information.

3. Election du 1^{er} vice-président du SIGP : délibération n° 260416-010.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU les articles L. 2122-7 et suivants du même code, relatifs aux modalités d'élection des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions de l'article L. 65 du code électoral, relatives aux suffrages blancs ;

VU les dispositions de l'article L. 66 du code électoral, relatives aux suffrages nuls ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du bureau syndical, dont le premier vice-président, doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, ou à la majorité relative au troisième tour ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que DESTAING Anthony, délégué titulaire de Aime-la-Plagne, a proposé sa candidature au poste de premier vice-président ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles en vigueur, il a été procédé à un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

CONSIDÉRANT que M. DESTAING Anthony a obtenu 13 voix, soit la majorité absolue requise, et est donc élu premier vice-président du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne ;

Article 1 : M. DESTAING Anthony, délégué titulaire d'Aime-la-Plagne, est élu premier vice-président du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne.

Article 2 : M. DESTAING Anthony est immédiatement installé dans ses fonctions et déclare accepter cette élection.

4. Election du 2^{ème} vice-président du SIGP : délibération n° 260416-021.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU les articles L. 2122-7 et suivants du même code, relatifs aux modalités d'élection des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions de l'article L. 65 du code électoral, relatives aux suffrages blancs ;

VU les dispositions de l'article L. 66 du code électoral, relatives aux suffrages nuls ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du bureau syndical, dont le deuxième vice-président, doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, ou à la majorité relative au troisième tour ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que Mme AUFRERE Perrine, déléguée titulaire de Champagny-en-Vanoise, a proposé sa candidature au poste de deuxième vice-président ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles en vigueur, il a été procédé à un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

CONSIDÉRANT que Mme AUFRERE Perrine a obtenu 13 voix, soit la majorité absolue requise, et est donc élue deuxième vice-présidente du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne ;

Article 1 : Mme AUFRERE Perrine, déléguée titulaire de Champagny-en-Vanoise, est élue deuxième vice-présidente du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne.

Article 2 : Mme AUFRERE Perrine est immédiatement installée dans ses fonctions et déclare accepter cette élection.

5. Lecture de la charte de l' élu local : délibération n° 260416-022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1 ;

Vu les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L5211-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que lors de la séance d'installation du comité syndical, la charte de l' élu local a été lue par le Président conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'un exemplaire de cette charte a été remis à chacun des membres du comité syndical ;

Le Comité syndical :

- **PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local lors de la présente séance d'installation ;**
- **PREND ACTE de la remise de ladite charte à l'ensemble des membres du Comité syndical ;**
- **RAPPELLE l'attachement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne au respect des principes déontologiques qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Autre information : néant.

⇒ **Fin de séance à 17h45.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 16 avril 2026

- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 08 juin 2026**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1335 Route de l'Église - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **11 JUIN 2026**